

Les dons spirituels et les ministères

Romains 12:4-8

1 Corinthiens 12:9-11,27,28

Éphésiens 4:8,11-16

Actes 6:1-7

1 Timothée 3:1-13

1 Pierre 4:10, 11

À toute les époques, Dieu pourvoit tous les membres de son Église de dons spirituels, que chacun d'eux doit employer afin d'exercer un service d'amour pour le bien commun de l'Église et de l'humanité. Accordés par l'intermédiaire du Saint-Esprit, qui les distribue à chacun en particulier comme il veut, les dons mettent à disposition de l'Église toutes les compétences et les ministères nécessaires à l'accomplissement de sa mission divine. D'après les Écritures, ces dons peuvent s'exercer dans le domaine de la foi, de la guérison, de la prophétie, de la prédication, de l'enseignement, de l'administration, de la réconciliation, de la compassion et du service d'amour désintéressé pour le soutien et l'encouragement d'autrui. Certains sont appelés par Dieu et qualifiés par le Saint-Esprit pour remplir des fonctions reconnues par l'Église: pastoralat, évangélisation, apostolat et enseignement, ministères particulièrement nécessaires pour former les membres en vue du service, pour développer la maturité spirituelle de l'Église et maintenir l'unité de la foi et de la connaissance de Dieu. Lorsque les membres emploient ces dons spirituels, comme de fidèles économes des divers bienfaits de Dieu, l'Église est préservée de l'influence délétère des fausses doctrines; elle se développe conformément à la volonté divine et s'édifie dans la foi et dans l'amour .